

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 208-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.574

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Funicello (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Nouvelles balles en caoutchouc et nouveau lanceur : rapport d'expertise, risques de blessure et évaluation sur le terrain

La Police cantonale bernoise utilise de nouvelles balles en caoutchouc.

D'après la description du fabricant B&T AG de Thoun, la nouvelle balle en caoutchouc « B&T SIR 40x46mm » (tirée avec le nouveau lanceur B&T GL06 Cal. 40mm) est censée être moins susceptible de provoquer des blessures que les petites munitions en caoutchouc traditionnelles selon un rapport d'expertise de l'Université de Berne. Ce rapport d'expertise universitaire porte sur des tests effectués par le « Centre de physique et de balistique forensique » de l'Institut de médecine légale (IML), qui faisait partie du groupe de travail « Arbeitsgruppe Werfersystem 40mm » (Agr WS 40 mm). Ces dernières années, ce groupe de travail était chargé d'effectuer des recherches sur un nouveau lanceur (à usages multiples). Il a formulé des recommandations en la matière à l'occasion de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) [source : rapport annuel 2017 de l'IML, p. 25 (en allemand)].

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier le rapport d'expertise sur les nouvelles balles en caoutchouc et le nouveau lanceur ainsi que les recommandations du groupe de travail

« Werfersystem 40mm » et les décisions de la CCPCS ? Dans l'affirmative, où et à quel moment ?

2. Quels aspects le Conseil-exécutif a-t-il abordés et qu'a-t-il décidé ? Quelles instances du canton de Berne et de la Police cantonale ont décidé de l'acquisition de ce matériel ?
3. Combien ces acquisitions ont-elles coûté et quels sont les frais d'entretien annuels ?
4. Quand a-t-on décidé de cette acquisition ?
5. Sur la base de quels critères a-t-on accordé l'adjudication à l'entreprise B&T, qui est très controversée au niveau international pour ses ventes d'armes et a été condamnée pour certains griefs à ce titre ?
6. Combien de lanceurs et de balles en caoutchouc de ce type la Police cantonale possède-t-elle ?
7. Quelles autres données empiriques (p. ex. au sujet des blessures) sont disponibles (données provenant par exemple de la Police cantonale bâloise ou de la police française ou sud-africaine, qui utilisent des lanceurs similaires) ?
8. Comment les interventions sont-elles observées et analysées ? Comment les possibilités d'amélioration sont-elles mises en pratique au fur et à mesure ?

Destinataire

- Grand Conseil